



Arrêté temporaire n°259-2026 Portant réglementation de la circulation

AVENUE DE L'ABBAYE (D10)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles

Vu le Code de la route

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise CITEOS est autorisée à réaliser un branchement Enedis souterrain (Tranchée 3 m) qui rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation piétonne, afin d'assurer la sécurité des usagers, entre le 24/08/2026 et le 22/09/2026 sur le trottoir côté descendant de l'AVENUE DE L'ABBAYE avant la rue de la Bouverie durant 3 journées consécutives.

ARRÊTE

Article 1° Entre le 24/08/2026 et jusqu'au 22/09/2026 (pour 3 journées consécutives) les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face. Les tranchées seront reprises à l'identique par l'entreprise à la fin du chantier.

Article 2° La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CITEOS EEE AD-MIXTE.

Article 3° Le Maire de Crolles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Crolles, le 17 août 2026
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Pour le Maire et par délégation
Didier GERARD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.